

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Droit

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Sites de Nancy et Epinal :

- Mme ETIENNOT, MCF, **Présidente de la commission**
- M. ADAM, PR
- M. AIMAR, MCF
- Mme BARBIER, MCF
- Mme BLAIRON, MCF
- Mme CALCIO-GAUDINO, ATER
- M. CACHARD, PR
- M. DALMAU, PR
- Mme DARDENNE, ATER
- Mme DAVID-BALEISTRIEIRO, MCF
- Mme DERDAELE, MCF
- M. DESMARCHELIER,
- Mme DUBUY, MCF
- Mme ETIENNOT, MCF
- M. EVRARD, MCF
- M. FARGEAUD, PR
- M. FENOGLIO, MCF
- M. FERREY, PR
- M. FERRAND-HUS,
- M. FORTI, PR

- Mme FREYD, MCF
- Mme GANZER, MCF
- Mme GRABIAS, MCF
- Mme G'SELL, PR
- M.GUILLUY, PR
- M. HENRY, PR
- Mme JADOT,
- M.KLOTGEN, Professeur
- Mme KUHN, MCF
- M.LAPOINTE, PR
- Mme MOUGEOT, MCF
- M. MIRGUET, MCF
- M. OLIVIER, MCF
- M.PIERRARD, MCF
- M. RENO, MCF
- Mme VAILLARD, Responsable NUMOC
- Mme HASCOET
- Directeur du PEARL-LANSAD :
M. MOLLE
- Enseignants de langues

Semestre 3 et 4 - Licence 2^{ème} année - Sites de Nancy et Epinal :

- M.GARTNER, Professeur, **Président de la commission**
- Mme BARBIER, MCF
- Mme BLAIRON, MCF
- Mme BRACH-THIEL, MCF
- M. DELILE, MCF
- Mme DERDEALE, MCF
- M. EVRARD, MCF
- M. FARDET, PR
- Mme FARTUNOVA, MCF
- Mme GALLOIS, MCF
- M. GEA, PR
- Mme G'SELL, PR
- M.GASSER, MCF
- Mme GICQUIAUD, MCF
- M. GUILLUY, PR
- Mme HELSTROFFER, MCF
- M.HENRY, PR
- Mme HOUIN-BRESSAND, MCF
- Mme ISIDRO, MCF
- Mme KHUN, MCF
- M. LAPOINTE, PR
- M. MAGNIER-MERRAN , MCF

- M. MASSONI,
- Mme MENABE, MCF
- M. MOINE, MCF
- Mme PEGUERA POCH, PR
- M. RAPTOPOULOS, PR
- Mme ROTA, MCF
- M. SEUROT, PR
- M. SOHNLE, PR
- M. THIERRY, MCF
- Mme HASCOET
- Directeur du PEARL-LANSAD : M. MOLLE
- Enseignants de langues

Semestre 5 et 6 - Licence 3^{ème} année - Sites de Nancy et Epinal :

- Mme ETIENNOT, MCF, **Présidente de la commission**
- Mme ABALLEA, MCF
- M. ADAM, PR
- Mme BARBIER, MCF
- Mme BLAIRON, MCF
- Mme BLEUSEZ, MCF
- M. CACHARD, PR
- Mme DSSOULI, ATER
- Mme DUBUY, MCF
- M. FARDET, PR
- M.FARGEAUD, PR
- Mme GALLOIS, MCF
- M. GASSER, MCF
- M.GEA, PR
- Mme GICQUIAUD, MCF
- Mme GRABIAS, MCF
- Mme HOUIN-BRESSAND, PR
- M. LAMBERT, PR
- M. MAGNIER-MERRAN,
- M.MARTINELLE, PR
- M. MARRION
- M. MELLONI, PR
- Mme MENABE, MCF
- M.MOINE, MCF
- Mme MOUGEOT, MCF
- Mme MOUKHA, avocate
- M. OLIVIER, MCF

- M. RAPTOPOULOS, PR
 - M. RENOUE,
 - Mme ROTA, MCF
 - Mme ROUSSAT, vacataire
 - M. SEUROT, MCF
 - M. SOHNLE,
 - M. TAFFOREAU, PR
 - M. THIERRY, MCF
 - M. ZOUBIR, MCF
 - Mme HASCOET
 - Directeur du PEARL-LANSAD : M. MOLLE
- Enseignants de langues

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Droit chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2021/2022 :

- Mme ETIENNOT, MFC, **présidente**
- M. GARTNER, PR
- M. GASSER, MCF
- Mme GIGON Eléonore, Maitre de conférences
- Mme NABET Paola, Maitre de conférences
- Mme BACHERT Audrey, Maitre de conférences

Article 2 :

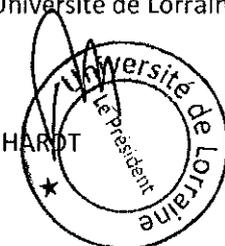
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Doyens de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion et de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 24 MAI 2022